

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le 20 avril 1998, vous avez approuvé un bilan partiel de la concertation sur le projet de développement du quartier sud de la Saulaie à Oullins. Cette concertation avait été mise en œuvre auprès du public depuis le 6 novembre 1990, à la suite de la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 1990 qui en définissait les objectifs et les modalités.

Le périmètre, objet du premier bilan, est délimité :

- à l'est, par l'autoroute A 7,
- à l'ouest, par le domaine SNCF,
- au sud, par la limite de la parcelle cadastrée AN 20,
- au nord, par la rue Louis Normand.

La concertation se poursuit depuis sur le périmètre restant indiqué sur le plan annexé au dossier de concertation.

Dans ce premier secteur opérationnel, d'une superficie de 35 000 mètres carrés environ, la Communauté urbaine, en association avec la ville d'Oullins, a :

- retenu une trame urbaine,
- achevé les études d'aménagement,
- poursuivi les acquisitions foncières.

Aussi, en accord avec les objectifs poursuivis pour ce projet, les collectivités sont-elles en mesure d'engager :

- la réalisation de la voie de desserte principale de la Saulaie-sud avec un accès direct à l'autoroute A 7,
- l'équipement des terrains pour l'accueil d'activités économiques dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La communauté urbaine de Lyon et l'Etat ont, en effet, engagé les études préalables à la réalisation du nouveau dispositif d'accès à l'autoroute A 7. Il sera prolongé par une voie principale. L'ensemble permettra de désenclaver le quartier et le développement, à terme, des terrains situés au-delà de la rue Dubois-Crancé.

Le projet de ZAC "La Saulaie-Tranche 1" constitue une des premières phases opérationnelles du développement de ce secteur. Il s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière de développement économique et de reconquête de friches.

Les dispositions du plan d'occupation des sols (POS) du secteur sud-ouest de l'agglomération seront maintenues au sein du périmètre de la future ZAC "La Saulaie-Tranche 1".

Après aménagement, le site représentera une capacité de 25 000 mètres carrés de terrains viabilisés dont le découpage sera modulable en fonction de la demande des entreprises.

Par délibération du 20 octobre 1997, vous avez approuvé la cession gratuite sur ce site d'un terrain de 4 000 mètres carrés environ pour l'accueil du futur laboratoire conjoint des douanes et des services de la répression des fraudes dont le projet est en cours d'études.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC comprend les travaux de libération des sols et d'infrastructures nécessaires au nouveau schéma viaire.

Il comprend :

- la voirie principale de 28 mètres d'emprise et les bretelles autoroutières (pour mémoire) : ces ouvrages de nature primaire sont réalisés en maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon et maîtrise d'œuvre de la direction départementale de l'équipement (DDE) et financés hors ZAC,
- les travaux de démolition,
- les réseaux secondaires sous voie principale,
- les voiries secondaires perpendiculaires à la voie principale et les plantations d'alignement,
- l'assainissement et l'eau potable : conduites sous voie publique,
- l'électricité : postes publics supplémentaires de transformation,
- le gaz : tranchées et réseaux,
- l'éclairage public des voies secondaires créées,
- le réseau de téléphone : génie civil et conduites.

Le coût de l'ensemble de ces équipements pris en charge par l'opération s'élève à 4 700 000 F HT.

En vertu du numéro 2 de l'article 1585 C du code général des impôts, la ZAC est exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE). En effet, conformément au numéro 2 de l'article 317 quater de l'annexe II du même code, les constructeurs prennent en charge le coût des équipements suivants :

- les viabilités tertiaires de la ZAC,
- les espaces verts correspondant aux seuls besoins des usagers de la ZAC,
- les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des usagers de la ZAC.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à hauteur de 40 561 000 MF HT avec l'apport de participations :

- de la Communauté urbaine, sous la forme d'apport gratuit de foncier pour une valeur de 26 MF HT,
- de la ville d'Oullins, pour un montant de 6,5 MF HT.

La réalisation de l'opération sera conduite en régie directe par le Grand Lyon avec une délégation de maîtrise d'ouvrage par voie de mandat à la SERL pour la réalisation du PEP.

Le conseil municipal d'Oullins se prononcera sur le dossier le 15 octobre 1998 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 octobre 1997, 20 avril 1998 et 24 septembre 1990 ;

Vu le numéro 2 de l'article 1585 C et l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 15 octobre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Crée** la ZAC "La Saulaie-Tranche 1 " sur la commune d'Oullins.

**2° - Approuve** le dossier de réalisation et notamment son PEP et son bilan prévisionnel.

**3° - Exclut** les constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la ZAC du champ d'application de la TLE, conformément à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec la ville d'Oullins, fixant les modalités de la participation communale au financement de l'opération.

**5° - Les dépenses** et les recettes correspondantes seront imputées et inscrites sur les exercices concernés au budget de la communauté urbaine de Lyon - budget annexe des opérations en régie directe - opération 0420.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,